

Fiche Conseil – Assurance vie

L'assurance vie - plus qu'un simple placement, elle se révèle être un instrument d'accompagnement à vie de ses clients.

Il est ainsi possible de se constituer un capital, de le faire fructifier, de recevoir des revenus et de transmettre. Toutes missions pour lesquels l'assurance vie s'est largement imposé grâce à une fiscalité avantageuse et une souplesse absolue. Mais le contexte de l'assurance vie change. Le vrai changement de l'assurance vie, c'est la poursuite de la diminution des rendements des fonds en euros sans risques. Et la baisse est appelée à se poursuivre, car les portefeuilles des assureurs sont gorgés d'obligations à faible rendement. Si ces fonds en euros restent incontournables pour obtenir une sécurité à toute épreuve, ils pourraient bien avoir atteint leur limite pour les épargnants qui visent les moyen et long termes avec un objectif de performance.

Optimal Patrimoine souhaite vous présenter quelques alternatives aux fonds en euros, qui seuls aujourd'hui ne sont souvent plus le bon choix. Présenter aussi les principaux contrats proposés et le choix offerts en matière de fonds.

Contrats en euros ou multisupport ?

Le contrat en euros est majoritairement investi en emprunts d'Etats et en obligations privées.

Son atout principal est d'offrir une double sécurité : le capital investi est garanti par l'assureur et les intérêts servis chaque année sont ajoutés au contrat et définitivement acquis à l'épargnant. Le rendement servi en fin d'année est diminué des prélèvements sociaux.

Son inconvénient majeur est d'être mono-support (un support en euros), rendant impossible une orientation de l'épargne vers d'autres supports financiers.

De plus la tendance des rendement des fonds euros est à la baisse, puisque le gain net était, en moyenne, de 5,8 % en 1993 et de 4,5 % en 1999. C'est logique puisque les assureurs placent l'essentiel de l'épargne des assurés dans des obligations d'Etat à long terme (dix ans en moyenne) dont le rendement n'a cessé de diminuer depuis une quinzaine d'années.

Dans ces conditions le cabinet Optimal Patrimoine conseille fortement de diversifier son épargne et de souscrire des contrats multisupports. Ceux ci offrent l'avantage de la flexibilité de l'allocation. Vous avez la possibilité d'adapter l'allocation de votre épargne en fonction de l'évolution de votre situation et du marché. Vous avez naturellement à votre disposition les fonds en euros pour une allocation sécuritaire, et les fonds à support immobilier qui offrent une alternative intéressante et permettent par rapport aux fonds en euros d'augmenter actuellement la rentabilité tout en bénéficiant de la sécurité du support pierre. Enfin sont à votre disposition les meilleurs sociétés de gestion. Coté imposition, la CSG et CRDS ne sont prélevés qu'en cas de retrait ou au bout de 8 ans. En attendant 100 % de votre épargne travaille. Alors qu'en cas de contrat monosupport les taxes sont prélevés chaque année diminuant d'autant votre épargne investi.

Le contrat multi-supports est un contrat en unités de compte, celles-ci étant exprimées en SICAV (sociétés d'investissement à capital variable), FCP fonds commun de placement), SCI (société civile immobilière) ou SCPI (société civile de placement immobilier). On le dit « multi » car il comprend plusieurs unités de compte appelées par simplification des supports. Le souscripteur choisit un ou plusieurs supports sur lesquels son versement est placé. Le montant est alors transformé en un certain nombre d'unités de compte. Dans ce type de contrat, la garantie en capital n'existe pas puisque la valeur en euros des supports varie au gré des marchés financiers. A la hausse quand les marchés montent et vice versa. C'est pourquoi on dit du multisupport qu'il est une enveloppe à capital variable. Mais ce type de contrat comprend aussi un ou des supports en euros, une poche sécuritaire où l'épargne peut croître dans des conditions garanties, à l'instar du contrat en euros.

La performance d'un multisupport est différente selon les supports financiers choisis. Pour guider les épargnants, les assureurs ont mis au point des profils de gestion que l'on retrouve généralement sous la dénomination « prudent », « équilibré » et « dynamique ». Ils se déclinent selon l'attraction ou l'aversion au risque de chacun, par une part d'investissement croissante en actions.

L'épargnant peut aussi opter pour la gestion à horizon. Dans ce cas, la composition des placements évolue automatiquement en fonction de l'âge du souscripteur et de ses objectifs. Davantage risquée à 30 ans, elle se fera plus prudente à l'approche de la retraite. Reste enfin la souscription à gérer soi-même. Ce type de gestion nécessite l'intervention d'un conseiller en gestion de patrimoine capable de réagir à bon escient face aux évolutions des marchés financiers.

De l'immobilier dans votre assurance-vie !

La saviez-vous ? SCPI, SCI, sociétés foncières et SICAV immobilières sont autant de placements qui peuvent s'inscrire dans un multisupports. Sur-performants ces dernières années, ils vont alors échapper à l'impôt sur les gains pendant toute la durée du contrat (sauf en cas de retrait). Après huit ans, la facture est très légère. Cerise sur le gâteau, votre assureur vous garantit la liquidité d'un produit, la pierre, qui en a peu. En effet, contrairement à l'investissement immobilier en direct, où le propriétaire doit trouver un vendeur pour retrouver des liquidités (ce qui peut parfois demander plusieurs mois, voire plusieurs années, suivant la conjoncture), les supports immobiliers mis dans une assurance vie sont cessibles immédiatement et à tout moment. L'assureur a en effet l'obligation de les racheter au cours en vigueur. Il suffit pour cela d'effectuer un rachat partiel.

Comment choisir un contrat d'assurance vie ?

Selon son âge, sa situation financière, ses objectifs, l'épargnant doit chercher dans la multitude des offres du marché, le contrat qui répond le mieux à son attente. Il trouvera ici l'ensemble des critères qui lui permettront de choisir un bon contrat.

Les critères d'un bon contrat. On trouve sur le marché des centaines de contrats d'assurance vie à vocation d'épargne. Mais tous ne se valent pas, loin de là. Il faut séparer le bon grain de l'ivraie. Pour choisir un bon contrat, l'épargnant suivra sept critères de sélection. Sans transiger.

La souplesse d'utilisation. Seul un « contrat à versements et retraits libres » laisse le souscripteur maître de son argent.

- « versements libres », car on y épargne à souhait, avec la possibilité de faire des versements réguliers (dit « programmés » dans le jargon). Par chèques ou directement prélevés sur le compte bancaire. On pourra bien sûr les arrêter et les reprendre à n'importe quel moment. Cette souplesse d'utilisation doit aussi se retrouver dans la souplesse des versements. Plus le montant exigé est faible, plus le souscripteur a les mains libres.

- « retraits libres », ensuite signifie que l'épargne est disponible en permanence. Un tel contrat permet de retirer une partie ou la totalité de son argent sans pénalités, cela dès la souscription (après un délai légal de trente jours). Il autorise aussi les avances, qui sont un prêt de l'assureur au souscripteur, dont le montant est généralement plafonné à 60 % de l'épargne en compte.

- Enfin, concernant les multisupports, les conditions d'arbitrage entre supports financiers doivent être le plus souple possible.

Des frais raisonnables et justifiés. Les contrats d'assurance vie donnent lieu à la perception de frais, au profit de l'assureur à trois occasions : lors du versement de l'épargne, pour la gestion du contrat, en cas d'arbitrage entre supports.

Un support en euros rentable et régulier. La performance d'un contrat d'assurance vie se juge avant tout d'après les performances de son support en euros, quel que soit le type de contrat retenu. Mais attention, placement sur le long terme oblige, on ne jugera pas le rendement sur une année. Concernant les multisupports, la qualité du support en euros se juge sur une période de 3 ans minimum.

Une durée viagère ou prorogable. Un contrat d'assurance vie n'a pas de durée légale. On trouve donc sur le marché des contrats à durée fixe, par exemple vingt ans, d'autres durée fixe prorogable, enfin des contrats à durée viagère. Mieux vaut opter pour un contrat sans durée limitée (techniquement à durée viagère), ou à durée indiquée (par exemple huit ans) mais prorogable par tacite reconduction. Il faut fuir tout contrat à durée fixe sans possibilité de prorogation. Dans ce cas le souscripteur est obligé de récupérer ses fonds au terme, même s'il n'en a pas l'utilité. S'il ouvre un nouveau contrat il doit repayer des frais d'entrée et il repart à zéro sur la plan fiscal. Il a perdu l'antériorité fiscale de son ancien contrat.

Un contrat (presque) immortel. Un bon contrat ne laisse pas tomber ses vieux assurés. En assurance vie, on s'engage sur le long terme : au moins huit ans pour profiter de la fiscalité avantageuse, même si rien n'empêche de casser son contrat avant. Il faut se méfier des compagnies d'assurances qui renouvellent trop souvent leur gamme de contrats pour faire du chiffre d'affaires. L'épargnant lui est le grand oublié. Quand son contrat n'est plus à la page, il risque de souffrir d'un traitement défavorable, notamment sur les performances financières et sur l'intégration au contrat de nouvelles fonctionnalités. Un contrat, surtout si c'est un multisupport doit évoluer au fil des années en proposant à l'ensemble de ses assurés – nouveaux comme anciens – des options, par exemple, des retraits partiels programmés (voir la partie « les outils modernes »).

Un contrat réactif. Les versements sont-ils rapidement investis ? Ce point est rarement abordé au moment de la souscription. Il s'agit en fait de savoir quand, une fois le chèque fait, l'argent va commencer à faire des petits. Dans les conditions générales du contrat, sous la dénomination « dates de valeur », « dates d'investissement » ou « règles de conversion », la réponse est donnée dans un langage confus. Les délais de traitement des arbitrages dans les contrats en unités de compte sont également à prendre en compte pour celui qui veut profiter des certaines opportunités des marchés.

Une offre financière variée. Quand l'épargnant opte pour un contrat multisupport, il pourra diversifier son épargne entre plusieurs supports financiers (fonds actions, obligataires, monétaires, immobilier, etc.) Encore faut-il que le contrat lui offre la possibilité. A lui de vérifier à la souscription, en regardant de près la liste des supports compris dans le contrat.

Notre sélection de contrats d'assurance vie multisupport

Ce document de synthèse est destiné à permettre une lecture rapide des principales caractéristiques des contrats d'assurance vie sélectionnés par le cabinet Optimal Patrimoine intervenant en qualité de cabinet de Gestion de Patrimoine indépendant. Ce document est non contractuel et ne peut en aucun cas se substituer aux conditions générales et particulières des contrats qui font foi.

Tous les contrats sélectionnés par Optimal Patrimoine présentés dans ce tableau sont des multisupports à versements et retraits libres. Une sélection de contrats à Bonus de Fidélité, PEP et contrats de Capitalisation est également disponible sur demande.

Dans les tableaux suivants, en présence de plusieurs fonds en Euros pour un même contrat, la performance communiquée est celle du meilleur fonds, sauf indication spécifique.

Les contrats qui n'appliquent pas les frais d'entrée ou de sortie des OPCVM sélectionnés comme UC sont toutefois tenus d'appliquer les éventuels frais « acquis au fonds » (mention spécifique figurant parfois sur les notices d'information de certains OPCVM).

En cas de dérogation négociée par Optimal Patrimoine, la règle standard prévue au contrat est indiquée en noir, et la règle spécifique réservée aux clients Optimal Patrimoine est indiquée après, en rouge et entre parenthèses.

Une question ? Un conseil ?
04 94 62 01 37

Nom du contrat		Coralis Sélection	Cardif Multi Plus 2	Himalia
Nom du promoteur du contrat		Théma	Cardif	La Fédération Continentale
Nom de la compagnie d'assurance		Axa France Vie	Cardif	La Fédération Continentale
Appartenance à un Groupe		Axa	BNP Paribas	Générali
Nature juridique du contrat		Contrat individuel	Contrat collectif associatif	Contrat individuel
Fonds en euros				
Nom du fonds		2 fonds. Coralis Opportunité	Cardif sécurité	EPI
Performance nette en 2003		-	4,09 %	5,11 %
Performance nette en 2004		4,65 %	4,00 %	4,75 %
Performance nette en 2005		4,42 %	3,90 %	4,50 %
Commentaire		Versements sur le fonds € plafonnés au 60 % sauf accord préalable	Versements sur le fonds € plafonnés au 60 % sauf accord préalable	Versements sur le fonds € plafonnés au 60 % sauf accord préalable
Supports en unités de compte				
Nombre de supports		500 fonds	350 fonds	150
Commentaires concernant les supports		Excellente gamme, large choix	Gamme complète et évolutive	Gamme sélective mais de très bonne qualité
Dont supports SCPI				
Nombre de supports		néant	néant	1 (UFG Pierre)
Commentaire concernant les SCPI		-	-	Max. 50 % des versements
Sociétés de gestion				
Nombre de sociétés de gestion		42 sociétés de gestion	45 sociétés de gestion	38 sociétés de gestion
Les frais				
Entrée	Adhésion à une association	non	10 €	non
	% maximum	4,5 %	4,00 %	4,50 %
Arbitrage	En %	1 %	1 %	0,50 %
	Forfaitaires	-	-	15 e si ordre par internet
	Frais minimum par arbitrage	68 €	-	30 € si ordre transmis par courrier
	Arbitrage gratuit	-	-	1 ^{er} gratuit
Gestion	Pour le fonds en euros	1 %	0,70 %	0,80 %
	Pour les UC	1 %	0,96 %	1,00 %
	Cas particulier	-	-	-
Frais de souscription aux UC au sein du contrat		0 % sur les OPCVM	0 % sur les OPCVM	0 % sur les OPCVM
Les versements				
Minimum à l'ouverture		2 250 €	1 500 €	5 000 €
Minimum à l'ouverture si versement programmé		2 250 €	1 500 €	1 000 €
Minimum pour un nouveau versement libre		500 €	750 €	2 000 €
Minimum de versement par support		750 €	150 €	1 000€
Les arbitrages				
Minimum d'un arbitrage		-	500 €	2 000 €
Minimum par support après un arbitrage		-	150 €	1 000 €
Nombre maximum d'arbitrages par an		Non limité	Non limité	Non limité
Cas particuliers		Conditions pour les fonds €	-	-
Les retraits				
Minimum d'un retrait		750 €	500 €	2 000 €
Minimum après un retrait		750 € sur le contrat	150 €	2 000 €
Maximum de retraits par an		Non limité	-	Non limité
Délai maximum de traitement d'un retrait		30 jours (délai habituel : 10 jours)	Tous les mercredis	30 jours
Les avances				
Minimum d'une avance		1 500 €	750 €	2 000 €
Maximum d'une avance		50 % de la partie investie en UC 80 % de la partie en fonds €	60 % de l'épargne	60 % de l'épargne
Taux de l'avance		Cf règlement des avances	Cf règlement des avances	Cf règlement des avances
Commentaires		-	-	Possible 6 mois après l'ouverture
Notre opinion				
		Un excellent contrat, offrant un large choix parmi les meilleurs gestionnaires.	Cardif propose un contrat flexible grâce au service one (avance)	Un contrat complet, avec un bon fonds en euros.

Nom du contrat		Phi	Long cours	Fipavie Premium
Nom du promoteur du contrat		Generali	Azur Assurances	Odo
Nom de la compagnie d'assurance		Generali	Azur Patrimoine - GMF	Génération vie
Appartenance à un Groupe		Generali	GMF - MMA	-
Nature juridique du contrat			Contrat individuel	Contrat collectif
Fonds en euros				
Nom du fonds		Fonds euros	Securifrance	Fonds en euros
Performance nette en 2003		4,90 %	4,75 %	4,50 %
Performance nette en 2004		4,75 %	4,50 %	4,10 %
Performance nette en 2005		4,44 %	4,55 %	4,00 %
Commentaire		Versements sur le fonds € plafonnés au 60 % sauf accord préalable	Pas de plafonnement des versements sur le fonds €	Versements sur le fonds € plafonnés au 60 % sauf accord préalable
Supports en unités de compte				
Nombre de supports		125	25	Cf liste des fonds
Commentaires concernant les supports		-	-	-
Dont supports SCPI				
Nombre de supports		néant	Néant	Néant
Commentaire concernant les SCPI		-	-	-
Sociétés de gestion				
Nombre de sociétés de gestion		Non indiqué	6	Mono gérant
Les frais				
Entrée	Adhésion à une association	-	-	-
	% maximum	4,5 %	4,95 %	4,75 %
Arbitrage	En %	0,60 %	0,80 %	1 %
	Forfaitaires	Cf conditions d'arbitrage	150 €	Cf conditions d'arbitrage
	Frais minimum par arbitrage	Cf conditions d'arbitrage	20 €	Cf conditions d'arbitrage
	Arbitrage gratuit	1 par année civile	-	-
Gestion	Pour le fonds en euros	0,8 %	0,90 %	0,96 %
	Pour les UC	0,96 %	0,90 %	0,96 %
	Cas particulier	-	-	-
Frais de souscription aux UC au sein du contrat		0 % sur les OPCVM	0 % sur les OPCVM	0 % sur les OPCVM
Les versements				
Minimum à l'ouverture		150 €	7 500 €	7 500 €
Minimum à l'ouverture si versement programmé		150 €	3 800 €	
Minimum pour un nouveau versement libre		150 €	1 000 €	7 500 €
Minimum de versement par support			Cf conditions de versements	1 500 €
Les arbitrages				
Minimum d'un arbitrage		1 000 €	Cf conditions d'arbitrage	1 500 €
Minimum par support après un arbitrage		Cf conditions des arbitrages	Cf conditions d'arbitrage	1 500 €
Nombre maximum d'arbitrages par an		-	-	-
Cas particuliers		-	-	-
Les retraits				
Minimum d'un retrait		Cf conditions des retraits	1 000 €	750 €
Minimum après un retrait		Cf conditions des retraits	1 000 €	Cf conditions de retrait
Maximum de retraits par an		-	-	-
Délai maximum de traitement d'un retrait		30 jours	30 jours (rapide en pratique)	30 jours
Les avances				
Minimum d'une avance		Cf conditions des avances	1 000 €	1 500 €
Maximum d'une avance		80 % de la partie en fonds €	∅ % du contrat	60 % du contrat
Taux de l'avance		Cf conditions des avances	Cf conditions d'avance	Cf conditions d'avance
Commentaires		-	-	-
Notre opinion				
		Un contrat accessible offrant de plus une garantie décès très intéressante	Un contrat disposant d'un excellent fonds en euros.	La possibilité d'accéder à la gestion VIP d'un gestionnaire indépendant et reconnu.

Nom du contrat		Archipel	Daedra
Nom du promoteur du contrat		Skandia	UFG
Nom de la compagnie d'assurance		Skandia Link	La Fédération Continentale
Appartenance à un Groupe		Skandia	
Nature juridique du contrat		Contrat individuel	
Fonds en euros			
Nom du fonds		Suravenir Garanti + 2 fonds € au choix	EPI
Performance nette en 2003		4,80 %	5,11 %
Performance nette en 2004		4,98 %	4,75 %
Performance nette en 2005		5,46 %	4,50 %
Commentaire		Versements sur les fonds € plafonnés à 60 % sauf accord préalable	Versements sur les fonds plafonnés à 60 % sauf accord préalable
Supports en unités de compte			
Nombre de supports		Environ 300 fonds	32
Commentaires concernant les supports		-	-
Dont supports SCPI			
Nombre de supports		non	4
Commentaire concernant les SCPI		-	Point fort du contrat
Sociétés de gestion			
Nombre de sociétés de gestion		75 sociétés de gestion	Cf liste des gérants
Les frais			
Entrée	Adhésion à une association	non	-
	% maximum	5 %	5 %
Arbitrage	En %	1 %	0,50 %
	Forfaitaires	-	Cf conditions d'arbitrage
	Frais minimum par arbitrage	50 €	Cf conditions d'arbitrage
	Arbitrage gratuit	-	-
Gestion	Pour le fonds en euros	1 %	0,8 %
	Pour les UC	1 %	0,96 %
	Cas particulier	1,20 % si arbitrage programmé	-
Frais de souscription aux UC au sein du contrat		0 % sur les OPCVM	0 % sur les OPCVM
Les versements			
Minimum à l'ouverture		5 000 €	5 000 €
Minimum à l'ouverture si versement programmé		5 000 €	
Minimum pour un nouveau versement libre		3 000 €	2 000 €
Minimum de versement par support		500 €	100 €
Les arbitrages			
Minimum d'un arbitrage		500 €	500 €
Minimum par support après un arbitrage		500 €	100 €
Nombre maximum d'arbitrages par an		Non limité	-
Cas particuliers		Conditions pour les fonds en €	-
Les retraits			
Minimum d'un retrait		500 €	500 €
Minimum après un retrait		500 € par supports	100 € par supports
Maximum de retraits par an		Non limité	Non limité
Délai maximum de traitement d'un retrait		30 jours (délai habituel rapide)	30 jours
Les avances			
Minimum d'une avance		Cf règlement des avances	2 000 €
Maximum d'une avance		Cf règlement des avances	60 %
Taux de l'avance		Cf règlement des avances	Cf règlement des avances
Commentaires		Cf règlement des avances	-
Notre opinion			
		Un excellent contrat disposant de multiples options de gestion. Un back office réactif et efficace.	Un contrat taillé pour allier les avantages de l'immobilier et de l'assurance vie. Profitez du dynamisme de la pierre dans le cadre fiscal privilégié de l'assurance vie